

REQUÊTES

ACCÈS AUX HAUTES ÉCOLES POUR LES PERSONNES RÉFUGIÉES

PERSPECTIVES – ÉTUDES | UN PROJET DE

[VSS|UNES|USU]



LE GROUPE DE TRAVAIL "INTÉGRATION PAR LA FORMATION" REQUIERT :



**L'ÉGALITÉ DES CHANCES EN CE QUI CONCERNE L'ACCÈS
AUX HAUTES ÉCOLES POUR TOUTES LES PERSONNES
RÉFUGIÉES EN SUISSE – INDÉPENDAMMENT DE LEUR STATUT
DE SÉJOUR.**

AGENDA INTÉGRATION: La formation du degré tertiaire doit être reconnue comme un moyen d'intégration pour les personnes réfugiées présentant un grand potentiel pour la formation.

La Confédération, les cantons et le domaine de l'asile:

- Les formations du degré tertiaire (études) et leur financement doivent être explicitement inscrits dans l'Agenda Intégration Suisse, activement encouragés par les autorités compétentes et intégrés aux projets d'intégration en tant qu'objectif.
- Les personnes travaillant dans le case management ou le domaine du social doivent être systématiquement informées des possibilités de formation du degré tertiaire pour les personnes réfugiées. Elles sont priées de transmettre ces informations aux personnes réfugiées et de les soutenir ces dernières dans leur volonté d'effectuer une formation et/ou des études.

SOUTIEN LINGUISTIQUE: Toutes les personnes réfugiées doivent avoir accès à des cours de langue subventionnés, qui correspondent à leur potentiel et leurs besoins, dès le début (dès leur arrivée dans les centres fédéraux ou cantonaux) et indépendamment de leur statut de séjour en Suisse.

- **Les cantons et le domaine de l'asile** sont tenus de faire preuve de transparence en ce qui concerne les critères d'accès à des cours de langues subventionnés, qui s'appliquent aux personnes réfugiées (monitoring).

L'INFORMATION DES PERSONNES RÉFUGIÉES: Les personnes réfugiées doivent être informées des possibilités de formation du degré tertiaire.

- **Les autorités compétentes en matière d'asile** doivent s'assurer que les personnes réfugiées sont systématiquement informées du fonctionnement du système éducatif suisse et de ses possibilités de formation (dont les études en hautes écoles), et ce dès leur séjour dans les centres d'asile.
- **Les hautes écoles** sont priées de considérer les personnes réfugiées comme des potentiel·le·s étudiant·e·s et de mettre à disposition (entre autres sur leurs sites Internet) les informations spécifiques nécessaires en langage simplifié.
- **Le SEM et les hautes écoles** sont tenus de référer sur leurs sites Web aux projets locaux et aux plateformes d'information sur l'accès aux hautes écoles pour les personnes réfugiées (Perspectives – études et swissuniversities).

RECONNAISSANCE: La formation antérieure d'une personne réfugiée doit être prise en considération, même si elle ne peut être suffisamment justifiée.

- **La confédération, les cantons, les hautes écoles, swissuniversities et le SEFRI** sont tenus de développer des procédures alternatives pour évaluer et reconnaître les formations antérieures ne pouvant être suffisamment justifiées. (Références de départ : Convention de Lisbonne Art. VII, EQPR, NOKUT Toolkit)
- **Swissuniversities, Swiss ENIC et les hautes écoles** doivent supprimer les obstacles bureaucratiques, tels que les longs délais d'attente pour l'évaluation de diplômes étrangers.
- **Les hautes écoles** sont priées de prendre au sérieux les recommandations positives de swissuniversities (Swiss ENIC).

ADMISSION: Les hautes écoles doivent tenir compte de la situation extraordinaire des personnes réfugiées étudiantes lors de leur admission aux études.

- **Les hautes écoles** doivent développer et appliquer des procédures d'admission alternatives. (1)
- **Les hautes écoles** doivent évaluer les compétences académiques n'ayant pas été sanctionnées par un diplôme et décider au cas par cas quelles compétences peuvent être reconnues et quelles compétences doivent être rattrapées.
- **La confédération, les cantons et les hautes écoles** doivent financer des cours de préparation dans les cas où l'Examen Complémentaire des Hautes Écoles Suisses ECUS est exigé.

Il est nécessaire de faire preuve de plus de flexibilité en ce qui concerne le niveau de langue requis pour être admis·e aux études.

Les hautes écoles:

- L'attestation du niveau de langue requis ne doit être effectuée qu'après deux semestres d'études.
- Les niveaux de langue doivent être ajustés aux exigences réelles d'une certaine branche d'études. (Par exemple: études d'anglais, offres de Master en anglais)
- Les personnes réfugiées étudiantes qui sont inscrites en tant qu'auditeur·trice·s libres doivent avoir accès aux offres de cours de langues proposés par les hautes écoles.

DES SERVICES D'ACCUEIL ET DES PROGRAMMES DE PRÉPARATION: Des mesures de soutien doivent être mises en place et développées au degré tertiaire pour pallier les désavantages des personnes réfugiées en ce qui concerne l'accès aux hautes écoles.

- **Les cantons et les hautes écoles** sont tenus de mettre en place des services d'accueil dans les hautes écoles, qui informent les personnes réfugiées intéressées des possibilités d'études et qui les accompagnent dans le processus d'immatriculation.
- **La confédération, les cantons et les hautes écoles** sont tenus de mettre en place et de développer des offres de passerelles académiques qui préparent de manière ciblée les personnes réfugiées étudiantes à des études en Suisse.
- **Les hautes écoles** doivent reconnaître l'engagement des étudiant·e·s dans les projets menés au sein des hautes écoles et participer davantage aux financements. (P.ex. prise en charge des taxes pour auditeur·trice·s, cours de langue etc.)

FINANCEMENT: Les personnes réfugiées étudiantes ne doivent pas renoncer à des études à cause d'un manque de moyens financiers. Les personnes réfugiées étudiantes doivent être assistées dans le financement de leurs études.

- **Les cantons** sont tenus d'accorder le droit aux subventions aux personnes étrangères admises provisoirement dans le cadre du concordat sur les bourses d'études (sans délais).
- **Les hautes écoles** doivent mettre des possibilités de soutien financier à disposition des personnes réfugiées. (P. ex. grâce au Fond social: prise en charge des coûts de transport, des frais de matériel, des taxes d'études)
- **Les hautes écoles** sont tenues d'appliquer les mêmes mesures en matière de taxes d'études aux personnes réfugiées qu'aux étudiant·e·s suisses ou de les dispenser complètement des taxes d'études.

POURSUITE DES ÉTUDES: Les personnes réfugiées doivent avoir le droit de terminer les études qu'ils et elles ont commencées, même en cas de décision d'asile négative.

SITUATION DE LOGEMENT: La situation de logement des personnes réfugiées dans les centres fédéraux et les logements collectifs doit être améliorée.

- **La confédération, les cantons, les communes et le domaine de l'asile** sont tenus de créer un environnement propice à l'étude dans les centres fédéraux et les logements collectifs (c'est-à-dire des zones calmes / d'étude, un accès à des ordinateurs et des logiciels adéquats, un accès Internet performant, des livres de langue à louer, etc.).

SAISIE DES DONNÉS: La confédération, les cantons et le domaine de l'asile doivent systématiquement collecter, traiter et publier les données relatives aux formations antérieures des requérant·e·s d'asile.

(1) Possibilités de procédures d'admission alternatives p.ex Admission sur Dossier | Déclaration sur l'honneur | Examen spécifique



Les requêtes que vous tenez dans les mains sont le résultat du groupe de travail "Intégration par la formation".

Pourquoi ces requêtes sont-elles nécessaires et comment ont-elles été élaborées?

En Suisse, on parle surtout des réfugié·e·s au lieu de parler avec eux·elles. Afin de changer cette dynamique, près de 50 personnes (réfugié·e·s étudiant·e·s et étudiant·e·s des hautes écoles suisses) se sont réunies en octobre 2020 dans le cadre du groupe de travail "Intégration par la formation". Des personnes ayant un grand potentiel et la volonté de s'engager de manière active en Suisse. Malgré ces points communs, les personnes réfugiées font face à des obstacles majeurs s'ils·elles veulent étudier / continuer leurs études en Suisse, alors que pour de nombreux·ses étudiant·e·s suisse·sse·s les études sont une option parmi d'autres. C'est pourquoi les participant·e·s du groupe de travail "Intégration par la formation" ont élaboré ensemble des requêtes. Elles mettent en évidence les difficultés auxquelles les personnes réfugiées sont confrontées en Suisse et appellent à un changement de la situation actuelle.

Le groupe de travail "Intégration par la formation" a été organisé par le projet Perspectives – Études. Les requêtes élaborées de manière participative constituent la base du travail politique de Perspectives – Études. Ce travail politique est mis en œuvre en collaboration avec des réfugié·e·s étudiant·e·s et des étudiant·e·s des hautes écoles suisses.

Perspectives – Études est un projet de:
Union des Étudiant·e·s de Suisse UNES
Monbijoustrasse 30 | 3011 Bern

 perspektiven-studium@vss-unes.ch | info@vss-unes.ch

 www.perspektiven-studium.ch/fr | www.vss-unes.ch/fr

[VSS | UNES | USU] 

–
VSS | Verband der Schweizer Studierendenschaften
UNES | Union des Étudiant·e·s de Suisse
USU | Unione Svizzera degli e delle Universitari·e

PERSPECTIVES – ÉTUDES

Accès aux hautes-écoles en Suisse.
Informations pour des personnes réfugiées.